

ATOUT FRANCE



CAHIER DES CHARGES

LETTRE DE VEILLE INTERNATIONALE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - PRÉSENTATION DE ATOUT FRANCE	3
CHAPITRE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
CHAPITRE 3 – OBJECTIFS ET DESCRIPTION DES BESOINS	4
CHAPITRE 4 - PRESTATIONS ATTENDUES	5
CHAPITRE 5 – BUDGET	6
CHAPITRE 6 – REGLEMENT DE LA CONSULTATIONBUDGET	6
6.1 OBJET DE LA CONSULTATION	6
6.2 INFORMATION DES CANDIDATS	6
6.3 COMITÉ DE PILOTAGE	7
6.4 RÉTRO PLANNING	7
6.5 DOSSIER DE CONSULTATION	8
7.6 PRÉSENTATION DES OFFRES	8
6.7 DÉPÔT DES OFFRES	8
6.8 CRITÈRES DE SÉLECTION	8
6.9 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	9
6.10 CONFIDENTIALITÉ	9
6.11 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	9
6.12 DONNÉES	10
6.13 CONDITIONS GÉNÉRALES	11
6.14 CONTACTS	11

CHAPITRE 1 - Présentation de Atout France

ATOUT FRANCE

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE DE LA FRANCE

CHIFFRES CLÉS ATOUT FRANCE

400

campagnes de communication dont
66% de campagnes numériques

275

événements presse hors accueil de
presse (contre 260 en 2015)

+ de **1 800**

accueils en France de blogueurs et
journalistes (hors salons « Grand Ski »
et « Rendez-vous en France »)

+ de **650**

événements professionnels à
l'international (contre 600 en 2015)

Près de **1 500**

campagnes d'e-mailing et **3,2 millions** de
suiveurs sur les médias sociaux

Ecosystème *France.fr*: **15 millions** de
visites (+36%/2015) et **12 millions**
(+20%/2015) de visiteurs

190 AMO et études

13 publications techniques,
17 lettres de veille et **20**
publications conjoncturelles

Atout France, opérateur unique de l'État en matière de tourisme, a pour mission de contribuer au renforcement de l'attractivité de la destination France et à la compétitivité de ses entreprises, filières et destinations.

Grâce à ses 33 bureaux répartis dans 30 pays et à une collaboration étroite avec le réseau des ambassades sur plus de 70 marchés, l'Agence dispose d'une connaissance pointue des clientèles touristiques internationales et des acteurs de la distribution.

Cette expertise lui permet de proposer aux professionnels des outils de compréhension de la demande et de conduire des actions marketing et de promotion efficaces.

L'Agence accompagne ainsi près de 1 300 professionnels (institutionnels du tourisme et entreprises privées) dans leur développement à l'international.

Au total, plus de 2 400 opérations de promotion sont organisées chaque année. Elles ciblent le grand public, la presse et les professionnels du tourisme international grâce à une stratégie d'influence reposant sur tous les moyens de communication et notamment les outils numériques.

Pour stimuler l'offre touristique et accroître sa qualité, Atout France accompagne les destinations dans leur stratégie de développement et contribue au montage de projets d'investissement.

Enfin, plusieurs dispositifs contribuant à la qualité sont pilotés par Atout France : classement des hébergements de tourisme, immatriculation des opérateurs de voyages mais également promotion de labels comme « Vignobles & Découvertes » ou la distinction Palace.



Pour en savoir plus : www.atout-france.fr ou www.france.fr

CHAPITRE 2 - Objet de la consultation

L'objet de la consultation est de choisir un prestataire susceptible de produire des articles de veilles sur le thème des différents leviers d'internationalisation du tourisme français, afin de contribuer à l'élaboration de la lettre de veille internationale trimestrielle de Atout France.

CHAPITRE 3 – Objectifs et description des besoins

Les objectifs de la présente mise en concurrence sont les suivants :

La lettre de veille internationale de Atout France comporte des informations clés sur l'évolution du tourisme international et les problématiques qui y sont liées, sous l'angle de la demande, de l'offre, de la distribution, de l'observation, du numérique et de la concurrence. Elle est actuellement articulée autour de huit rubriques, soit environ une quarantaine de pages au total et est commercialisée sur le site internet www.atout-france.fr et envoyée trimestriellement à l'ensemble des adhérents de Atout France. Soit quatre lettres de veille internationale annuelle.

En complément à sa propre démarche de veille, Atout France souhaite disposer d'articles de veille portant sur les différents leviers d'internationalisation du tourisme français à travers notamment des prismes suivants : les évolutions en matière d'attentes des clientèles françaises et étrangères, des nouveaux concepts de produits offerts aux consommateurs, les mutations technologiques.

Cette démarche d'enrichissement de la veille de Atout France est essentielle pour satisfaire à la réalisation des objectifs de faire venir cent (100) millions de touristes étrangers en 2020 en France, générant cinquante (50) milliards d'euros de recettes.

Les articles de veille qui seront rédigés par le prestataire sélectionné devront apporter un éclairage novateur sur des signaux encore faibles qui constituent un enjeu stratégique du développement de l'offre touristique française à l'internationale.

Le prestataire sélectionné ne devra pas se limiter à faire écho à des éléments déjà relayés par la presse mais proposer un angle d'analyse nouveau en détectant des phénomènes qui risquent de devenir majeurs en termes de projections ou d'effets de levier de l'internationalisation de l'offre touristique française.

Un comité éditorial Atout France composé de Philippe Maud'Hui, Anne Coutière et Jean André Doeuvre, se réunissant chaque trimestre, sera en charge de la validation des thèmes de rédaction proposés par le prestataire sélectionné et le comité, du contenu des articles rédigés, ainsi que de la sélection des articles qui seront intégrés à la lettre de veille internationale de Atout France.

CHAPITRE 4 - Prestations attendues

Les prestations attendues sont les suivantes :

- Proposer, au début de chaque trimestre de l'année, une dizaine de thématiques de veille s'inscrivant dans les prismes d'analyses précisés au Chapitre 3 ; ces thématiques seront validées par le comité éditorial de Atout France avant rédaction des articles;
- Rédiger pour chaque trimestre de l'année, une dizaine d'articles sur les thématiques validées ; chaque article doit contenir des données quantitatives et des illustrations venant appuyer l'argumentation du phénomène observé et comprendre une moyenne de trois à cinq pages dactylographiées (soit en moyenne 10 000/12 000 caractères) ; La validation finale (fond et forme) de ces articles sera faite par le comité éditorial de Atout France ;
- Le prestataire devra fournir ou identifier des photographies afin d'illustrer chacun des articles rédigés. Ces photographies seront soit fournies directement par le prestataire, soit identifiées par le prestataire sur la plateforme « fotolia » et fournies par Atout France via son compte sur la plateforme « fotolia ».
- Le prestataire sélectionné devra garantir Atout France que les photos transmises en illustration des articles puissent être utilisées dans un cadre commercial et non commercial par Atout France conformément à l'objet de la présente consultation;
- Le comité éditorial de Atout France sélectionnera parmi les articles rédigés, ceux qui seront intégrés à la lettre de veille internationale de Atout France.

Au sein de chacune des quatre lettres de veille internationales de Atout France diffusée durant l'année, une mention écrite sera indiquée dans « l'ours » afin d'identifier l'apport du prestataire sélectionné.

Le comité éditorial de Atout France se réserve la possibilité de procéder à des ajustements portant sur la forme ou le contenu des articles rédigés, d'un commun accord avec le prestataire sélectionné, en vue de leur intégration à la lettre de veille internationale de Atout France.

La mise en forme finale du document (PAO) se fait en interne à Atout France.

CHAPITRE 5 – Budget

Une enveloppe maximale prévisionnelle de 20 000 € HT (vingt mille euros Hors Taxes), frais logistiques inclus (transports, téléphonie) sera accordée à cette consultation et comprendra :

- Les honoraires du prestataire retenu ;
- La réalisation des prestations attendues ;
- La cession de droit sur les contenus créés et sur les photographies fournies.

A chaque trimestre de l'année, le prestataire sélectionné recevra 50 % (cinquante pour cent) du prix correspondant aux prestations trimestrielles réalisées, sur présentation de facture à l'issue de la réunion trimestrielle du comité éditorial de Atout France, et le solde correspondant, lors de la publication de la lettre de veille internationale du même trimestre, par Atout France.

CHAPITRE 6 - Le règlement de la consultation

6.1 Objet de la consultation

Atout France recherche un prestataire afin de réaliser des articles de veille qui seront intégrés dans sa lettre de veille internationale trimestrielle.

Le contrat qui sera conclu entre Atout France et le candidat sélectionné, prendra effet le 1er janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2018.

6.2 Information des candidats

L'information des candidats est assurée par la remise du cahier des charges dont le présent règlement de la consultation.

Pour toutes questions relatives au présent cahier des charges vous pouvez contacter les personnes citées à l'article 6.14 « Contacts ».

Tout renseignement relatif au contenu technique de la consultation peut être obtenu jusqu'au 8 décembre 2017 inclus, par mail uniquement à l'adresse suivante : Jean-Andre.Doeuvre@atout-france.fr.

Il est acquis que l'ensemble des candidats recevront les réponses aux questions éventuellement posées par l'un d'entre eux.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Aucune réponse ne sera apportée aux questions reçues ultérieurement.

Chacune des réponses apportée par Atout France sera rédigée et mise en ligne sur son site à l'adresse suivante : <http://atout-france.fr/services/marches-publics>.

Aucun candidat ne pourra se prévaloir de l'absence de consultation des réponses sur le site.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, d'apporter tout complément, précision et/ou modification au dossier de consultation dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.

Ces compléments, précisions et/ou modifications au dossier de consultation seront portés à la connaissance des candidats dans un délai leur permettant de les prendre utilement en considération pour la remise des offres par une mise en ligne des documents modifiés sur le site <http://atout-france.fr/services/marches-publics>, et au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures et des offres. Lorsque la date limite pour répondre n'est pas un jour ouvré, il est retenu le premier jour ouvré suivant cette date.

Les candidats seront tenus de prendre en compte ces compléments ou modifications.

Ces compléments ou modifications seront surlignées en jaune dans le document afin que le candidat puisse les identifier plus rapidement et facilement et le nouveau document mis en ligne modifié portera la mention « modifié » dans son nom. L'ancien document sera supprimé du site.

Il appartient donc aux candidats ayant téléchargé les documents de la consultation de consulter régulièrement le site <http://atout-france.fr/services/marches-publics> afin de s'assurer qu'aucune modification ou complément des documents de la consultation n'est intervenue.

Le cas échéant, la date limite pour la remise des offres est reportée. Dans cette hypothèse, les candidats en seront informés et les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

6.3 Comité de pilotage

Un comité de pilotage constitué par le Directeur de l'Ingénierie et du développement des Territoires de Atout France et par des techniciens de la sous-direction Observation et veille délibèrera sur les propositions d'offres qui leur seront faites.

6.4 Rétro planning

Remise du cahier des charges aux candidats et publication sur le site atout-france.fr	5/12/2017
Date limite de réception des offres	14/12/2017 à 17h00 (heure de Paris)
Choix définitif du prestataire retenu	A partir du 15/12/2017

L'ensemble des candidats sera informé de l'issue de la sélection par mail avec accusé de réception.

6.5 Dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux prestataires contient le cahier des charges dont le présent règlement.

6.6 Présentation des offres

Les candidats doivent prendre connaissance du cahier des charges qui a un objet double :

- ✓ Présenter le contexte de la mise en concurrence ;
- ✓ Déterminer l'objet et le contenu des prestations demandées aux candidats.

Structure du dossier

Les candidats souhaitant répondre au présent cahier des charges devront produire les éléments suivants :

- ✓ Une note d'intention détaillant leur proposition de prestation en réponse à l'offre objet des présentes ;
- ✓ Le budget de leur prestation en distinguant, poste par poste,
- ✓ Des liens vers des exemples de réalisations précédentes en lien avec la présente consultation et leur activité globale avec, dans la mesure du possible, les coordonnées des clients concernés ; (références dans le domaine et celles du chef de projet)
- ✓ Les coordonnées complètes du candidat (notamment du chef de projet téléphone mobile et adresse mail, le cas échéant).

6.7 Dépôt des offres

Les offres, rédigées en français, devront impérativement être envoyées avant **le mercredi 14 décembre 2017 à 17 h, heure de Paris par mail avec accusé de réception aux adresses suivantes :**

Philippe.MaudHui@atout-france.fr

Jean-Andre.Doeuvre@atout-france.fr

Anne.Coutiere@atout-france.fr

Important : chaque candidat devra joindre à son offre le cahier des charges dont le présent règlement de la consultation, approuvé, daté et signé.

Pour être régulière l'offre de chaque candidat doit être adressée à Atout par mail dans les conditions ci-dessus détaillées.

6.8 Critères de sélection

Atout France sélectionnera l'offre la plus avantageuse en tenant compte des éléments suivants (le total des critères est égal à 100) :

- Prix avec une recherche d'optimisation des coûts 40

- Qualité des Références dans le domaine de ce type de prestations 60

6.9 Délai de validité des offres

Les prix proposés devront être fermes pour la durée du marché.

Les factures seront adressées par courrier au Service comptabilité fournisseurs de Atout France :

G.I.E. Atout France
Service comptabilité fournisseurs
79 rue de Clichy
75009 PARIS

Les factures devront comporter les mentions suivantes :

- la référence du marché ;
- date d'émission de la facture ;
- le nom et adresse du titulaire ;
- le numéro SIRET du titulaire ;
- le numéro IBAN et les références du compte bancaire ;
- la période concernée et le détail des prestations fournies ;
- les montants hors taxes et TTC.

Le délai global de paiement, à compter de la date de réception de la facture est de 30 jours.

6.10 Confidentialité

Cette consultation est confidentielle. Les contacts doivent être exclusifs entre le personnel d'Atout France et les candidats.

Les candidats s'engagent, à titre de clause de confidentialité, pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de réception du présent cahier des charges, à ne pas divulguer sans l'accord préalable et exprès de Atout France, directement ou indirectement, les informations, connaissances ou savoir faire que ce soient concernant Atout France et ses modalités de fonctionnement, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de la présente mise en concurrence, à moins que les dites informations, connaissances ou savoir faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Les candidats s'engagent également à l'égard d'Atout France à exiger de la part de leurs préposés et sous-traitants la même obligation de confidentialité.

6.11 Propriété Intellectuelle

L'ensemble des documents créés par le prestataire retenu dans le cadre de la réalisation des présentes seront la propriété de Atout France.

Les œuvres créées dans le cadre de la réalisation des prestations, par le prestataire sélectionné, et notamment les articles de veilles rédigés par le prestataire

sélectionné ainsi que la totalité de leur contenu et photographies/visuels qui y sont intégrés, les droits d'auteur de nature patrimoniale seront cédés, à titre commercial et non commercial, en exclusivité par le prestataire retenu sélectionné à Atout France.

Le prestataire sélectionné accepte d'ors et déjà que les contenus qu'il aura réalisés dans le cadre des présentes seront intégrés dans la lettre de veille internationale trimestrielle de Atout France et donc associés aux autres contenus de la veille.

Les droits d'auteur de nature patrimoniale cédés s'entendent des droits d'utilisation et d'exploitation sous toutes leurs formes et sur tous supports (dont Internet et supports digitaux) :

- ✓ des droits de reproduction, par tous moyens et sur tous supports, ce qui comprend notamment le droit de reproduire tout ou partie des œuvres, de les publier, de les traduire, etc. ;
- ✓ des droits de représentation par tous procédés ;
- ✓ des droits d'adaptation, modification, traduction, etc.

La présente cession sera consentie pour le monde entier, y compris les espaces aériens et maritimes, et ce pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la date de signature du contrat entre Atout France et le candidat retenu.

Le prestataire retenu fait son affaire d'obtenir des auteurs, inventeurs, graphistes, photographes et plus généralement concepteurs, qu'ils soient ou non ses salariés, ses fournisseurs ou ses sous-traitants, la cession des droits de propriété intellectuelle énumérés ci-dessus.

En tout état de cause, le prestataire retenu prémunit Atout France contre toute revendication des tiers quant aux droits de propriété intellectuelle et lui en garantit l'exercice paisible.

Le prestataire retenu accepte d'ores et déjà que les droits cédés ci-dessus à Atout France pourront être rétrocédés par ce dernier à ses partenaires pour une utilisation conforme aux conditions définies aux présentes.

Le prestataire retenu devra fournir à Atout France l'ensemble des éléments (textes, photographies, illustrations, schémas, etc) par mail à l'adresse suivante, jean-andre.doeuvre@atout-france.fr

Les modalités juridiques, notamment celles de cette cession, seront précisées dans le contrat qui sera conclu entre le prestataire sélectionné et Atout France.

6.12 Données

Le candidat retenu sera tenu d'informer Atout France de la nature confidentielle ou non des données transmises.

Le candidat retenu garantira à Atout France avoir recueilli au préalable l'ensemble des autorisations nécessaires à la transmission des données et/ou informations à Atout France dans le cadre de la réalisation des présentes. Ainsi, le candidat retenu garantira à Atout France une utilisation pérenne des données et/ou informations qui lui auront été transmises. A cet égard, Le candidat retenu tient Atout France quitte et indemne de tous frais y compris contentieux susceptibles de résulter de tous

recours ou action exercé par tout autre tiers, et le garantira de toute condamnation. Le candidat retenu s'engage à rembourser les dommages et intérêts auxquels Atout France pourrait être condamné, ainsi que tous les frais engendrés par une procédure judiciaire.

Le candidat retenu assure respecter les dispositions légales et réglementaires concernant notamment la protection des données personnelles.

6.13 Conditions générales

Le non-respect des formalités et procédures décrites ci-dessus par un candidat pourra entraîner le rejet définitif de son dossier par Atout France.

Atout France pourra être amené en cas de besoin à demander aux candidats de produire tous documents ou renseignements complémentaires à la bonne compréhension de leurs offres. Le candidat sera tenu de faire droit à ces requêtes dans les délais indiqués par Atout France, sous peine de rejet définitif de son dossier par Atout France.

Atout France se réserve le droit de négocier.

Les entreprises consultées ne seront pas indemnisées pour leur participation à cette consultation.

La présente consultation n'implique pas l'obligation pour Atout France d'attribuer le marché.

Atout France se réserve le droit d'annuler à tout moment cette procédure de mise en concurrence sans avoir à en préciser les raisons, et ce, sans aucune indemnité ou dommages et intérêts.

La présente consultation est soumise au droit français.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des règles et procédures fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. Atout France et le candidat désigneront conjointement un représentant chargé, pendant une durée de 30 (trente) jours au plus à compter de la notification du litige, de proposer un règlement à l'amiable. En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront seuls compétents pour juger de tout litige résultant de la mise en œuvre de la présente procédure.

6.14 Contacts

Jean André Dœuvre
Sous direction Observation et veille
Jean-Andre.Doeuvre@atout-France.fr

Vu, paraphé et signé soit 11 pages, à _____, le _____

Titre et signature de la personne responsable du marché, dûment habilitée :

Titre :

Signature :